

# PROJET QUALITÉ DU PAYSAGE

# VAL-DE-RUZ

## CATALOGUE DE MESURES • 2014

### **Des contributions pour la qualité du paysage**

La politique agricole PA 14-17 permet de soutenir les projets cantonaux de préservation de paysages cultivés diversifiés, par le biais des contributions à la qualité du paysage (CQP).

Les CQP permettent de soutenir financièrement les exploitants qui s'engagent à assurer l'entretien et la conservation des éléments caractéristiques du paysage agricole régional.

Ces contributions sont versées dès 2014 et pour une durée de 8 ans dans le périmètre englobant le fond du Val-de-Ruz et la région de Rochefort.

Le présent catalogue détaille les mesures applicables dans le cadre du projet. Il a été élaboré d'entente entre des représentants des agriculteurs, les mandataires et les services de l'Etat concernés. Il a été validé par l'OFAG en juin 2014.

### **Les objectifs paysagers pour le Val-de-Ruz**

Le Val-de-Ruz, grenier à blé du canton, se singularise par l'alternance de grandes cultures et de cultures herbagères, formant une mosaïque paysagère reconnue et appréciée par la population. Le projet de qualité du paysage vise à maintenir voire renforcer cette mosaïque.

Le projet souhaite également mettre en valeur les allées d'arbres, élément marquant du patrimoine régional contribuant fortement à l'identité paysagère du Val-de-Ruz.

Le maintien et la plantation d'éléments boisés (arbres isolés, vergers, bosquets, haies) structurant le paysage cultivé sont encouragés.

Les cours d'eau naturels ou proches de l'état naturel, jouant un rôle important dans l'armature paysagère du Val-de-Ruz, bénéficient de mesures spécifiques.

## 1.1 NOMBRE DE CULTURES

Grenier à blé du canton, le Val-de-Ruz se singularise par sa mosaïque de cultures, appréciée de la population.

L'accroissement de la taille des parcelles tend à réduire peu à peu cet effet de mosaïque.

L'objectif de cette mesure consiste à maintenir voire renforcer la mosaïque de cultures en encourageant les exploitants à pratiquer une rotation diversifiée.



### EXIGENCES

Au minimum 5 cultures

Calcul des cultures selon les règles PER, en tenant compte également des terres assolées situées hors périmètre

Les prairies artificielles comptent comme deux cultures au maximum

L'augmentation du nombre de cultures ne peut pas se faire aux dépens des prairies permanentes

Le nombre de cultures peut varier d'une année à l'autre

Dans le cadre d'une communauté PER, la mesure doit être remplie par chaque exploitation

### CONTRIBUTIONS

#### Annuelles

La contribution est versée pour la totalité des terres assolées de l'exploitation situées dans le périmètre :

5 cultures : 80.-/ha

6 cultures : 220.-/ha

7 cultures et plus : 440.-/ha

## 1.2 PRAIRIES DE FAUCHE NATURELLES

Les prairies permanentes constituent un élément important de la mosaïque au Val-de-Ruz, au même titre que les cultures.

L'objectif de cette mesure est de pérenniser les prairies permanentes comme élément de la mosaïque, en complément de la mesure 1.1.



### EXIGENCES

Maintien de la parcelle en prairie durant les 8 ans du contrat

Surface minimale : 20 ares

Pas d'envahissement par les rumex, chardons et autres plantes à problème

Possibilité de renouveler l'herbage en cours de période en cas de problème majeur (campagnols, plantes à problème, etc.)

Code OFAG pris en compte: 613 ; cette mesure ne s'applique pas aux prairies extensives et peu intensives (codes 611 et 612)

### CONTRIBUTIONS

#### Annuelles

220.-/ha

## 1.3 BANDES INTERCALAIRES ENTRE LES CULTURES

L'installation de bandes intercalaires dans les secteurs présentant des risques d'érosion permet de subdiviser les parcelles de grande taille et d'augmenter l'effet de mosaïque, tout en réduisant les risques d'érosion.



### EXIGENCES

Zones à risque avéré ou élevé selon la carte des risques d'érosion 2010, OFAG

Largeur minimale de 12 m

La largeur maximale est fixée selon la pente et le risque d'érosion

Bandes installées parallèlement aux courbes de niveau, ou dans les secteurs régulièrement soumis à érosion

Type de végétation : prairie de fauche, jachère florale ou tournante, ourlet sur terres assolées

Durant la période de 8 ans, la surface totale de bandes intercalaires de l'exploitation ne diminue pas, mais l'emplacement des bandes peut varier

Un bonus est versé pour les bandes intercalaires groupées, espacées de moins de 100 m l'une de l'autre

### CONTRIBUTIONS

#### Annuelles

Bande intercalaire isolée : 400.-/ha

Bonus pour bandes intercalaires groupées : 100.-/ha

## 2.1 ALLÉES D'ARBRES

Les allées d'arbres constituent un élément marquant du paysage agricole du Val-de-Ruz.

Protégées dans les plans d'aménagement des anciennes communes, les allées du Val-de-Ruz sont vieillissantes et doivent être renouvelées. La majorité des arbres sont plantés sur le domaine public, mais leur emprise se fait sentir sur les terres agricoles voisines.



### EXIGENCES

Au minimum 5 arbres

Distance maximale entre deux arbres de 20 m

Pas de diminution du nombre d'arbres sur la période considérée

Les arbres doivent être situés dans la surface exploitée (surface sous les arbres entretenue par l'exploitant)

Bande herbeuse sans engrais de 3 m au min. maintenue au pied des arbres, dont au min. 1 m entre le pied des arbres et la culture; la bande herbeuse peut être inscrite en SPB

La plantation de nouveaux arbres d'allée est soutenue par le projet ; le long des routes, plantation à réaliser en accord avec le canton ou la commune

### CONTRIBUTIONS

#### Uniques pour plantation

200.-/poirier

360.-/arbre autres espèces

#### Annuelles

30.-/arbre hors SAU

60.-/arbre dans SAU (déductions des contributions SPB si arbre fruitier inscrit en SPB)

### 3.1 PÂTURAGES STRUCTURÉS

Les pâturages attenants, le plus souvent situés autour des villages, à proximité des fermes, présentent souvent des éléments importants pour la structuration du paysage de proximité, en particulier des arbres fruitiers haute-tige, des arbres isolés, des bosquets ou des haies.

La mesure vise à encourager le maintien de ces éléments ou leur restauration.



#### EXIGENCES

Au moins 2 éléments de structure/hectare (arbre fruitier haute-tige, arbre isolé feuillu indigène, arbre d'allée, haie ou bosquet)

Surface minimale : 0.5 ha

Pas de surpâturation ni d'envahissement par les plantes à problème

Les éléments de structure comptabilisés ne donnent pas droit à un cumul des contributions annuelles QP liées aux mesures 2.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5

La plantation de nouveaux éléments de structure est soutenue par le projet

#### CONTRIBUTIONS

##### Uniques pour plantation

Voir mesures 2.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5

##### Annuelles

200.-/ha

### 3.2 VERGERS À HAUTE-TIGE

La disparition des fermes au centre des villages et l'essor de la construction de lotissements en périphérie, très marqué au Val-de-Ruz, ont entraîné une forte régression des vergers, dont il ne reste que des lambeaux, souvent peu ou pas entretenus.

La mesure encourage la conservation des vergers existants et la plantation de nouveaux arbres fruitiers à haute-tige.



#### EXIGENCES

Les arbres fruitiers doivent être entretenus

L'herbage sous les arbres doit faire l'objet d'une utilisation agricole et ne pas servir de zone de dépôt (machines agricoles, etc.)

Pas de surpâturation sous les arbres, ni d'envahissement par les plantes à problème

Conserver une proportion équilibrée d'arbres de tous âges

La plantation de nouveaux arbres fruitiers est soutenue par le projet (max. 25 arbres/exploitation/an), la plantation de pruniers de Chézard est encouragée par un bonus

*Cumul avec contributions SPB possible*

#### CONTRIBUTIONS

##### Uniques pour plantation

140.-/arbre

bonus de 30.-/arbre pour prunier de Chézard

##### Annuelles

15.-/arbre fruitier sans contribution SPB

10.-/arbre fruitier avec contribution SPB Q1 ou Q2

### 3.3 ARBRES ISOLÉS DANS LA ZONE AGRICOLE

L'effet des arbres isolés dans le paysage cultivé du Val-de-Ruz est particulièrement marqué. Ces arbres isolés sont également appréciés des promeneurs.

La mesure encourage le maintien des arbres isolés existants, ainsi que le remplacement et la plantation de nouveaux éléments en bordure de champ ou de pâturage.



#### EXIGENCES

Arbre marquant dans la SAU espacé d'au moins 20 m d'un autre arbre

Les arbres morts ou dépérissants sont remplacés

Zone d'herbe sans fumure de 3 m de rayon au moins au pied de l'arbre

Un arbre isolé existant donne droit à une contribution quelle que soit son espèce

La plantation de nouveaux arbres isolés (espèce feuillue indigène ou arbre fruitier) est soutenue par le projet (max. 5 arbres/exploitation/an)

*Inscription en SPB possible*

#### CONTRIBUTIONS

##### Uniques pour plantation

140.-/arbre fruitier haute-tige

360.-/arbre autres espèces

##### Annuelles

60.-/arbre

Pour les arbres fruitiers haute-tige, voir 3.2

### 3.4 ARBRES REMARQUABLES AUX ABORDS DES FERMES

Les pourtours des fermes sont régulièrement plantés d'arbres qui contribuent à façonner le caractère du paysage rural. La tradition de planter un tilleul devant les fermes est encore bien ancrée.

La mesure encourage le maintien des arbres existants aux abords des fermes, ainsi que le remplacement et la plantation de nouveaux éléments.



#### EXIGENCES

Arbre situé dans la cour de ferme ou à ses abords immédiats

Arbre de circonférence  $\geq 1.5$  m à 1.7 m du sol

Les arbres morts ou dépérissants sont remplacés

Seules les espèces feuillues peuvent toucher des CQP

La plantation de nouveaux arbres (espèce feuillue indigène) est soutenue par le projet

Pour la plantation d'arbres fruitiers, voir 3.2

#### CONTRIBUTIONS

##### Uniques pour plantation

360.-/arbre

##### Annuelles

20.-/arbre

### 3.5 HAIES ET BOSQUETS DIVERSIFIÉS

En plus de leur intérêt pour la biodiversité, les haies jouent un rôle important en tant qu'éléments paysagers.

La mesure vise le maintien de haies et bosquets entretenus de manière adaptée, ainsi que l'installation de haies basses et de petits bosquets, par ex. le long des chemins, sur les ruptures de pente, dans les secteurs soumis à érosion, au pied des pylônes électriques, etc.



### EXIGENCES

Entretien sans épareuse à fléaux, conforme aux exigences de l'écoréseau

Aucune fertilisation sur les 3 m bordant les petits bosquets

La plantation de nouvelles haies et de petits bosquets est soutenue par le projet

*Cumul avec contributions SPB possible*

### CONTRIBUTIONS

#### Uniques pour plantation

15.-/buisson

100.-/arbre

#### Annuelles

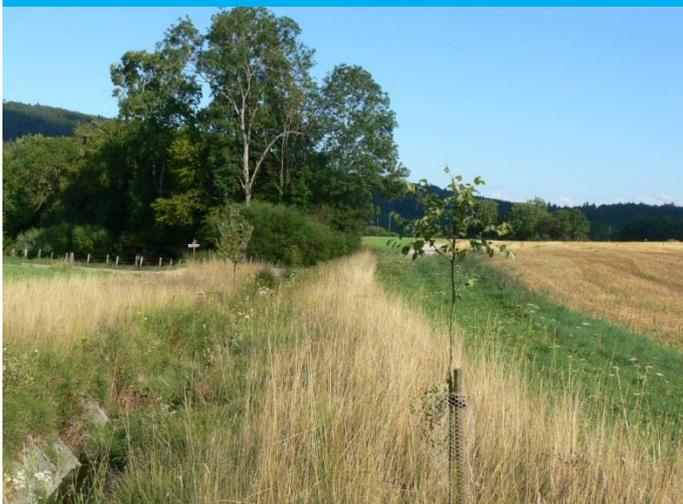
Haies et bosquets sans contribution SPB: 2000.-/ha

Haies et bosquets avec contribution SPB Q1 ou Q2 : 1500.-/ha (y compris bande herbeuse 3 m)

### 4.1 COLLECTEURS DE DRAINAGE STRUCTURÉS

Le Val-de-Ruz compte près de 40 km de ruisseaux. La partie amont de ces cours d'eau est souvent rectifiée, jouant un rôle de collecteur de drainage à ciel ouvert.

La mesure encourage l'installation et l'entretien d'éléments boisés le long des collecteurs.



### EXIGENCES

Au minimum un bosquet, un arbre isolé ou un saule têtard en haut de berge tous les 100 m linéaires

Entretien adapté de la végétation boisée, éviter l'encombrement du lit du cours d'eau par des branches basses, éviter l'apparition de frênes sur les berges

La plantation de nouveaux éléments boisés est soutenue par le projet ; à réaliser en accord avec le service communal des eaux et en dehors des secteurs à azuré des paluds

Les éléments de structure comptabilisés ne donnent pas droit à un cumul des contributions annuelles QP liées aux mesures 3.3 et 3.5

### CONTRIBUTIONS

#### Uniques pour plantation

15.-/buisson

100.-/arbre

#### Annuelles

30.-/100 m linéaires

## 4.2 COURS D'EAU NATURELS

La présence de zones humides ou inondables le long des cours d'eau augmente leur valeur paysagère. Elle pose toutefois des contraintes pour l'exploitation agricole.

La mesure a pour objectif d'indemniser les exploitants pour la perte de rendement et la difficulté du travail liée à la présence de ces zones régulièrement inondées.



### EXIGENCES

La mesure s'adresse aux secteurs régulièrement détrempés en bordure de cours d'eau

Exploitation extensive sous forme de prairie extensive, surface à litière, pâturage extensif ou prairie riveraine d'un cours d'eau

Adaptation de la date de fauche ou de pâture en fonction de l'humidité du terrain afin d'éviter d'endommager le sol

Pas de réfection de drainages ou de nouveaux drains dans les secteurs avec contribution QP

*Cumul avec contributions SPB possible*

### CONTRIBUTIONS

#### Annuelles

1'500.-/ha

## 5.1 PRAIRIES FLEURIES

Le semis de prairies à l'aide de mélanges de semences 450 Salvia ou Humida ou à l'aide de « fleur de foin » (fleurs en graine prélevées sur une prairie donneuse) permet de favoriser la biodiversité en aménageant des prairies riches en fleurs et de créer des prairies très colorées.

Cette mesure permet de soutenir le travail onéreux de mise en place des prairies fleuries.



### EXIGENCES

Surface minimale : 20 ares

Semences 450 Salvia (terrains secs) ou Humida (terrains humides), ou mélanges équivalents

Fleur de foin : herbe à semence prélevée au Val-de-Ruz ; méthode réservée aux sols pauvres et drainants favorables à l'installation de prairies maigres

Faire appel aux conseils de la CNAV et/ou d'un biologiste pour la mise en œuvre

*Cumul avec contributions SPB possible*

### CONTRIBUTIONS

#### Uniques de mise en place

Semis mélange 450 Salvia ou Humida : 1'000.-/ha

Mise en place d'une prairie fleur de foin : 2'000.-/ha



Seuls les agriculteurs-trices s'étant acquittés de la **finance d'inscription unique de CHF 100.-** à l'Association Ecoréseau et Paysage Val-de-Ruz peuvent prétendre aux contributions à la qualité du paysage.

Les montants des contributions à la qualité du paysage indiqués dans ce catalogue sont à considérer comme des **maximums**. Si au final la demande dépasse le budget disponible, la contribution effective est calculée au prorata de la demande.

## CONTACTS

### Canton

Sébastien Aellen, Service de l'agriculture (SAGR), Office des paiements directs  
Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier, 032 889 36 91, Sebastien.Aellen@ne.ch

### Porteur de projet

Association Ecoréseau et Paysage Val-de-Ruz, représentée par son comité  
Président : Teddy Monnier, La Crotèle 2, 2054 Les Vieux-Prés, 079 599 83 64, teddy@net2000.ch  
Vice-président : Bertrand Comtesse  
Secrétaire : Karim Veuve  
Caissier : Tony Vuilliomenet  
Membre : Johnny Ruchti

### Mandataires

CNAV, Pascal Olivier, Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier, 032 889 36 30,  
Pascal.Olivier@ne.ch  
L'Azuré études en écologie appliquée, Alain Lugon, Comble-Emine 1, CP 30, 2053 Cernier, 032 852 09 66,  
alain.lugon@lazure.ch

## IMPRESSUM

### Auteurs

Alain Lugon et Christophe Poupon, L'Azuré études en écologie appliquée

### Sources iconographiques

David Vuillemez : page de titre, p. 3 haut  
Autres photos : L'Azuré